



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.  
**Communes d'ALLEUZE et NEUVEGLISE SUR TRUYERE**  
**Route Départementale n° 40 (Hors agglomération)**  
**Travaux de réfection d'aqueducs**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n°23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande du Centre Routier Départemental de Saint-Flour,

Vu l'avis favorable du service des Transports,

Vu la consultation des mairies de Lavastrie, Neuvéglise sur Truyère et d'Alleuze,

Considérant que les travaux de réfection des aqueducs nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

Du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023, la Route Départementale n° 40 sera interdite à la circulation du PR 38+000 au PR 42+105 (entre La Barge et La Rochette)

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 48, 921, 116 et 10 via Lavastrie et Villedieu

Date de publication : 19/10/2023

**ARTICLE 3 : Signalisation de position**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de déviation**

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par le CRD de Saint-Flour

**ARTICLE 5 : Publication et affichage**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal Il sera également affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités
  - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
  - Mairies de Neuvéglise sur Truyère et Alleuze
  - M. le Chef de l'Antenne de Saint-Flour
  - M. le Chef du Centre Routier Départemental de Saint-Flour
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal
  - M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
  - M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
  - M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
- Mairie de Villedieu

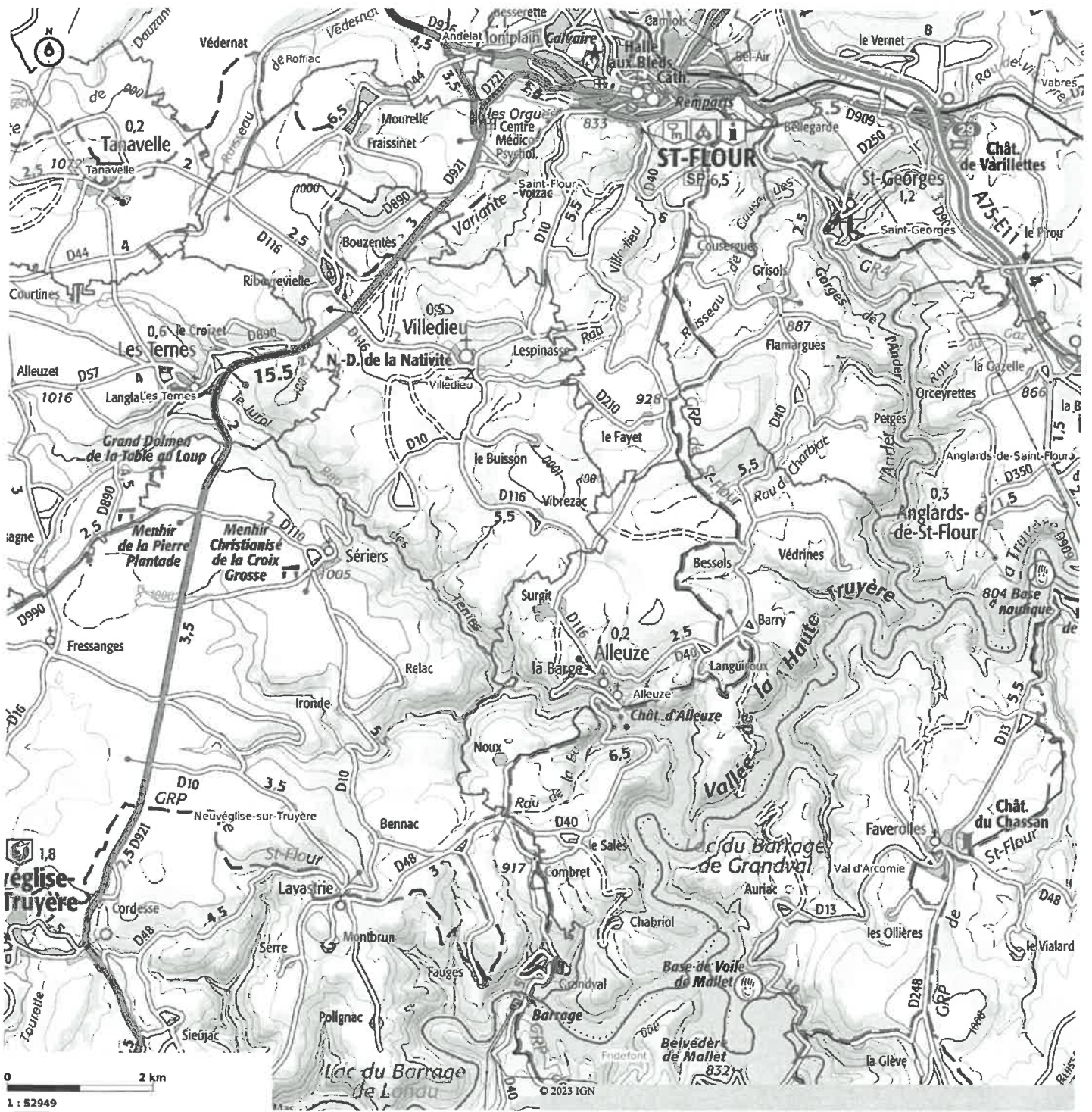
A Aurillac le 19 OCT. 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des mobilités



**Philippe FABREGUE**

# Titre de l'export



- 1 : 52949
- Limite départementale
- Communes

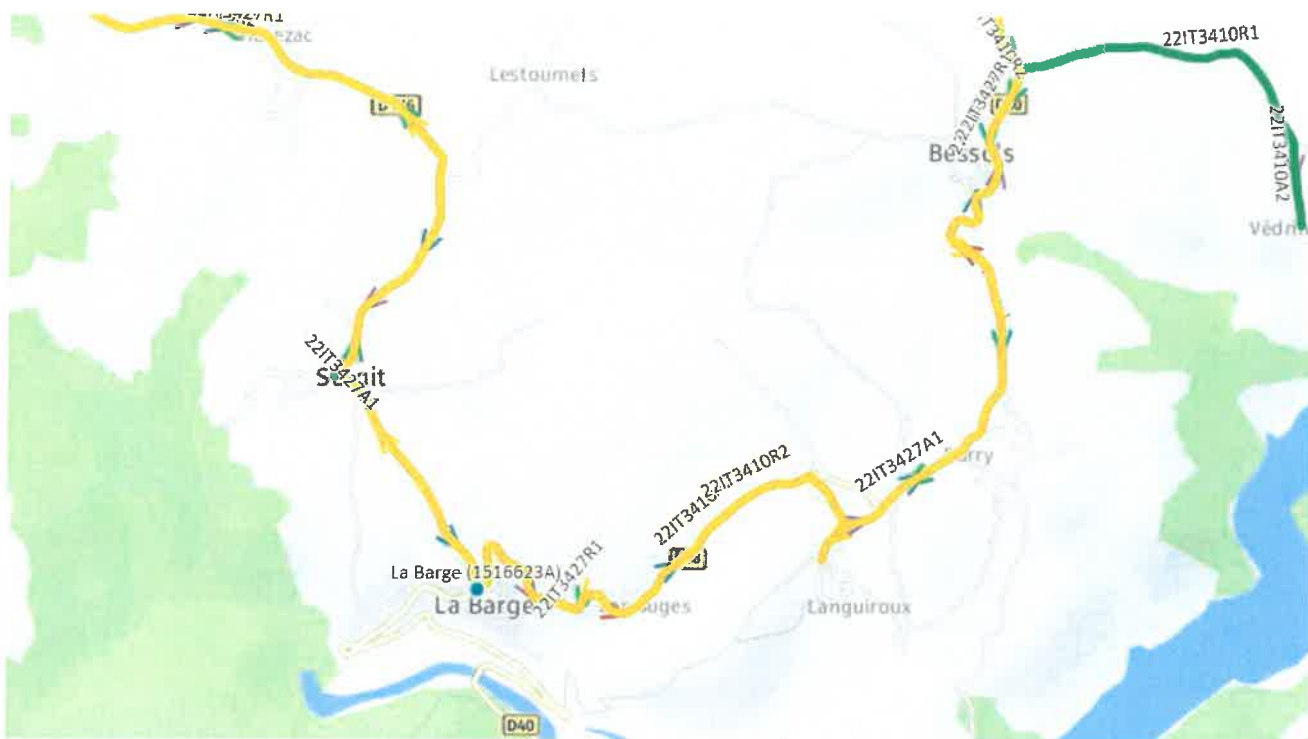
## Patrick Canal

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** mardi 17 octobre 2023 09:34  
**À:** Patrick Canal  
**Objet:** AD RD 40 déviation Alleuze

Bonjour,

Pas de pb pour notre exploitation.

Cordialement,



### François Delcausse

Assistant technique  
Service antenne du Cantal  
Direction adjointe territoire Auvergne  
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires  
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Antenne des transports du Cantal  
12 rue Marie-Maurel  
15000 AURILLAC

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures (vendredi jusqu'à 16 heures).



[auvergnerhonealpes.fr](http://auvergnerhonealpes.fr)

## Thierry Laroque

---

**De:** Jean-Claude Tournier  
**Envoyé:** mardi 17 octobre 2023 17:41  
**À:** Conseil Départemental Réglementation Routes  
**Cc:** Patrick Canal  
**Objet:** TR: RD 40 déviation Alleuze CRD  
**Pièces jointes:** avtransp.pdf; plan RD 40 Alleuze.pdf; presse.doc; RD 40 arrêté.doc; RD40\_Grille deviation.pdf

Avis favorable pour cette déviation de la RD40 commune d'Alleuze du 23 au 27 octobre 2023 nécessaire pour effectuer des travaux de réfection d'aqueducs

**De :** Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>  
**Envoyé :** mardi 17 octobre 2023 14:32  
**À :** Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>  
**Objet :** RD 40 déviation Alleuze CRD

Bonjour,  
Pour l'avis du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

Adresses de destinations :  
[crdsaintflour@cantal.fr](mailto:crdsaintflour@cantal.fr)  
[jychissac@cantal.fr](mailto:jychissac@cantal.fr)  
[smuret@cantal.fr](mailto:smuret@cantal.fr)